



**Délibération du conseil municipal du 7 mars 2024- N°D2024\_08**

**Publiée sur le site internet de la commune le : 12 mars 2024**  
**MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 3 absents ayant donné pouvoir :

BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

CAPRI Brigitte ayant donné procuration à VALENTINI Christian

MENEGON Daniel ayant donné procuration à LAURENSEN David

Votants : 15

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel		x	DEPOISIER Fabrice	x	
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		PEPIN Nathalie	x		GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte		x	AZZOPARDI Karen	x		DEPOISIER Mathieu		x
TINJOUR Denis	x							

**OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT ZONE 2AU « LE CLOS » - CONVENTION D'ÉTUDES/PACTE DE PRÉFÉRENCE**

Après présentation faite du projet d'aménagement de la zone 2AU « Le Clos », par M. Ange SARTORI du Cabinet AS CONSEIL, notre prestataire qualifié pour toutes les opérations en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Monsieur le maire :

- demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet ;
- présente à l'assemble le projet d'une convention/pacte de préférence avec le gérant de la Société CARE PROMOTION ARC ALPIN (reçu en mairie le 19/02/2024) chargée de travailler à la validation d'une programmation et d'un projet urbanistique par la commune de VOUGY aux fins de modification par la commune de son règlement d'urbanisme et de vente de ce tènement par la commune à CARE PROMOTION ARC ALPIN afin de réaliser ledit projet de construction sur le terrain situé en zone 2AU « Le Clos » ; la présente convention d'études/le présent pacte de préférence a pour objet de fixer les missions et obligations des parties dans le cadre de cette étude.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTÉ** le projet d'aménagement de la zone 2AU « Le Clos » ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention d'études/pacte de préférence, annexée à la présente ainsi que tout document y afférent et de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette réalisation.

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus. Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal.*

Le maire,



Yves MASSAROTTI